

DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 29 mars 2024 en vertu de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de François GAUTHERON, Maire, pour délibérer des questions suivantes.

Etaient présents : Mr GAUTHERON François, Mme BLOT Séverine, Mr BLANLUET Christophe, Mr REVENU Bruno, Mr GARNIER Sébastien, Mr ROGUE Vincent, Mr DUMAS Yannick, Mr PANNETRAT Jacky et Mme CHABANNES Marie José

Absents excusés : Mr TRITKI El Mostafa (pouvoir à Mme Blot), Mme ROBIN Eloïse et Mr GAGNAUD Christophe

Absents : Mr THOMAS Jean-Charles, Mme BOUAOUIT Geneviève et Mr GAGNEPAIN Emmanuel

Assistait également à la réunion C. CHEMINEAU, Adjoint Administratif.

Secrétaire de séance : Mr PANNETRAT Jacky

La réunion a été publique.

* * * * *

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Pannetrat Jacky se propose en qualité de secrétaire de séance, ce qu'acceptent les membres du Conseil Municipal.

2024/0039 AUDITION ANIMATRICE ESAF

La future Directrice / Animatrice de l'ESAF (Espace Santé Forme) présente au Conseil sa formation et son expérience professionnelles, qui la qualifient pour diriger et gérer l'ESAF, en assurant l'accueil et l'encadrement des adhérents autant que la gestion de la comptabilité et de l'organisation administrative, ainsi que l'animation des cours collectifs de yoga / pilâtes / fitness qui se dérouleront dans la salle des Varennes.

La Commune passera avec la Directrice animatrice Séléna Le Guevel un contrat de prestations sur la base d'une facturation mensuelle de 50 heures à 30 €/h (toutes charges incluses) sur une période annuelle de 10 mois (septembre à juin).

Un deuxième contrat sera signé au 01/09/2024, si les parties en conviennent, pour régulariser les prestations qui seront mises en place pour la saison septembre 2024 à juin 2025.

L'ESAF sera ouvert toute l'année, 7 jours sur 7, de 08h00 à 22h00, l'accès étant libre sur présentation d'un badge numérique.

Le planning des présences journalières (une le matin et une le soir) et des cours collectifs (deux par semaine) sera finalisé en fonction de la fréquentation et de la demande des adhérents.

Le tarif de l'adhésion sera de 20 € / mois pour l'accès simple à la salle et de 30 € / mois pour les adhérents qui participeront aux cours collectifs.

L'engagement sera annuel avec un règlement mensuel par prélèvement sur un compte bancaire (12 prélèvements).

La gestion comptable et administrative de l'ESAF s'appuiera sur un logiciel spécifique (SPORTIGO) qui fournira à la Commune les informations nécessaires pour l'insertion des opérations dans la comptabilité de la Commune.

Le Conseil donne son accord aux dispositions qui précèdent et mandate le Maire pour signer avec Séléna Le Guevel un premier contrat des prestations aux conditions précitées, d'une durée de 3 mois.

2024/0040 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, Mr Andriot.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2024/0041 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 COMMUNE

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 584 618,70 € et les recettes à 856 581,25 €, dont 33 093,67 € d'excédent reporté.

Le résultat définitif de la section présente donc un excédent de 271 962,55 €.

En investissement, les dépenses et les recettes sont respectivement de 1 091 065,63 € (dont 2 656,39 € de déficit reporté) et 796 567,38 €, faisant apparaître un déficit de clôture de 294 498,25 €.

Le Compte Administratif retraçant sa gestion, le Maire sort et le Conseil élit Mme BLOT Séverine, 1^{ère} Adjointe, à la présidence de la séance, le temps du vote

Le Conseil Municipal, par vote à mains levées, décide à l'unanimité d'adopter le Compte Administratif présenté.

Mr Gautheron reprend ensuite la présidence de la séance.

2024/0042 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 COMMUNE

Le Conseil Municipal constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 271 962,55 €, Monsieur le Maire propose d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit :

A Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 238 868,68 €
B Résultat antérieur reporté	33 093,67 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	<u>271 962,55 €</u>
D Solde d'exécution d'investissement	- 294 498,25 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	- 63 847,00 €
F Besoin de financement =D+E	<u>- 358 345,25 €</u>
AFFECTATION = C =G+H	271 962,55 €
G Affectation en réserves R 1068 en investissement	271 962,55 €
H Report en fonctionnement R 002	0,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme proposé.

2024/0043 VOTE DES TAUX 2024 DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire fait part au Conseil des travaux de la Commission des Finances conduits pour l'élaboration du BP 2024.

Il rappelle au Conseil que l'Etat a supprimé récemment la taxe d'habitation, qui s'établissait en moyenne à 300 € pour chaque foyer fiscal sougyçois.

L'Etat qui s'est substitué aux habitants pour compenser cette perte de recette dans le Budget de toutes les Communes a malheureusement, dans la situation financière très difficile dans laquelle se trouvent les finances publiques de la France -déficit et dette en forte croissance- que chacun connaît, décidé de réduire significativement ses dotations annuelles à toutes les collectivités locales, alors que l'inflation renchérit fortement les coûts de fonctionnement et d'investissement.

Dans le cas de Sougy-sur-Loire, cette réduction par rapport à l'an dernier s'élève à 42 000 €, ce qui a sérieusement déséquilibré notre budget de fonctionnement et ce pourquoi il a fallu se résigner à une augmentation limitée à 3 % des taux des taxes foncières et d'habitation.

C'est après un travail minutieux sur l'ensemble des dépenses, comportant des arbitrages difficiles, pour retrouver un équilibre compromis par des décisions extérieures incontournables, que la Commission des Finances s'est résolue à cette hausse du taux des taxes locales.

Le Maire précise que 42 Communes de la Nièvre ont déjà procédé en 2023 à une telle augmentation ; on peut penser que d'autres Communes sans doute y seront conduites en 2024, année particulièrement tendue financièrement.

A noter aussi que cette augmentation laisse les taxes de Sougy-sur-Loire très en dessous de la moyenne départementale : 36,41 % au lieu de 44,23 % pour le foncier bâti ; 26,83 % au lieu de 40,54 % pour le foncier non bâti ; 9,78 % au lieu de 25,10 % pour la taxe d'habitation.

Il aurait été souhaitable, comme depuis 34 ans, de maintenir les taux des taxes locales à leur niveau de 1989, et on peut espérer que les conditions de la conjoncture permettront en 2025 de revenir au taux de 2023.

Et il faut espérer aussi que les habitants de Sougy-sur-Loire comprendront et accepteront cette ponction fiscale collective de 12 000 €, soit en moyenne 40 € pour chacun des 300 foyers fiscaux de la Commune, soit encore une « récupération » de 13 % de la suppression de la taxe d'habitation moyenne de 300 € par foyer dont ils ont bénéficié entre 2020 et 2023, ou encore un petit tiers de la réduction inattendue de 42 000 € infligée par l'Etat à la Commune.

A cet effet, le Maire exposera ce qui précède dans une note qui sera distribuée à tous les habitants de la Commune dans leurs boîtes aux lettres.

En conséquence de ce qui a été exposé ci-dessus, Monsieur le Maire propose d'augmenter de 3 % en 2024 les taux 2023 des taxes locales, à savoir :

- 36,41 % (au lieu de 35,35 %) pour la taxe foncière bâtie
- 26,83 % (au lieu de 26,05 %) pour la taxe foncière non bâtie
- 9,78 % (au lieu de 9,50 %) pour la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir débattu et délibéré, par 1 voix contre (Mme Chabannes), 3 absentions (Mme Blot, MM. Dumas et Revenu) et 6 voix pour,

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,41 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,83 %

- taxe d'habitation : 9,78 %

- charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la Direction Départementale des Finances Publiques.

2024/0044 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE

Suite aux choix effectués ci-dessus,

le budget primitif proposé fait apparaître des comptes équilibrés :

- en fonctionnement à hauteur de 807 062 €

- en investissement à hauteur de 1 102 214 €.

Le Maire soumet le budget au vote des conseillers, à mains levées : il recueille 0 voix contre, 0 abstentions et 10 voix pour.

Le budget primitif 2024 est donc adopté à l'unanimité.

2024/0045 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du service Assainissement dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, Mr Andriot, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2024/0046 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ASSAINISSEMENT

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 20 374,23 € et les recettes à 99 515,44 €, dont 53 210,72 € d'excédent reporté.

Le résultat définitif de la section présente donc un excédent de 79 141,21 €.

En investissement, les dépenses et les recettes sont respectivement de 31 337,32 € (dont 3 831,57 € d'excédent reporté) et 89 598,07 €, faisant apparaître un excédent de 58 260,75 €.

Le compte administratif retraçant la gestion du Maire, le Conseil Municipal élit Mme BLOT Séverine, 1^{ère} Adjointe, à la présidence de la séance, le temps du vote alors que le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2023 du service Assainissement.

Mr Gautheron reprend ensuite la présidence de la séance.

2024/0047 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023
ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, constatant que le compte administratif 2023 du service assainissement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 79 141,21 €, le Maire lui propose d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit :

A Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 25 930,49 €
C Résultat antérieur reporté	+ 53 210,72 €
D Résultat à affecter = A+C	+ 79 141,21 €
E Solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 58 260,75 €
F Solde des restes à réaliser d'investissement	- 60 329,00 €
G Besoin de financement = E+F	2 068,25 €
AFFECTATION = D	79 141,21 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	2 068,25 €
Report en fonctionnement R 002	77 072,96 €

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme proposé.

2024/0048 TAXE ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire en 2024 les tarifs de 2023, soit :

- abonnement : 45 € / an
- m³ d'eau assainie : 1,52 € / m³.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

2024/0049 VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2024

Le Conseil examine les différentes rubriques du budget 2024 qui fait apparaître un budget équilibré :

- en fonctionnement à hauteur de 121 477 €
- en investissement à hauteur de 167 508 €.

Le Maire soumet ce budget au vote des conseillers ; il est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- le Maire mettra en demeure l'exploitant de la ferme de l'Hautjeandiot de supprimer la butée créée sur la route d'accès à ses installations et de réaliser une traversée de chaussée enterrée compatible avec la circulation des autres usagers ; il lui précisera qu'il s'agit d'une condition préalable à la réalisation de travaux de réhabilitation de la chaussée et qu'un refus de réaliser la mise aux normes sera sanctionné par une amende avec l'accord unanime du Conseil.

- Le Maire relancera le Trésor Public pour accélérer l'apurement de la dette résiduelle de l'ancien exploitant du restaurant Communal (12 000 € environ à ce jour).

- Association Un Arc en Ciel pour Romane : la subvention de la Commune ne sera versée qu'après la transmission des documents qui lui ont été réclamés.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la session close.
La séance est levée à 21 heures 25.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Délibérations numérotées 2024 / 0039 à 2024 / 0049.